

Municipalité

N° de téléphone : 021 781 17 17

La Municipalité de Forel (Lavaux)
au Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

PREAVIS MUNICIPAL no 4/2011

Préavis municipal concernant l'octroi de l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2011-2016

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

L'article 17, chiffre 8, de notre Règlement du Conseil communal, adopté en séance du 21 juin 2007, et l'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les Communes, stipulent que le Conseil communal délibère sur l'autorisation de plaider, ceci sous réserve des autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité.

Durant la précédente législature, la Municipalité de Forel (Lavaux) a dû à quatre reprises utiliser ce droit. En effet, c'est dans le cadre de la police des constructions et de l'épuration que la Municipalité a été amenée à devoir plaider elle-même sa cause devant le Tribunal administratif, toutefois sans avoir à recourir à un avocat.

Il semble normal que votre Municipalité possède ce droit de manière durable, puisque l'on ne va pas au-devant d'une simplification de la procédure juridique. C'est pourquoi la Municipalité sollicite votre accord pour une autorisation générale de plaider durant la présente législature. Cette procédure permet d'éviter que votre Conseil ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dont la Commune est partie.

Conclusion :

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu : le préavis municipal n° 4/2011
Où : le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant : que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2011-2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D. Flotron

P.-A. Borloz